

1.

Débitrice: **Axe Communication SA**, Chemin des Chalets 7, 1279 **Chavannes-de-Bogis**
2.

Remarques: L'état de collocation de la faillite est déposé à l'office.
Délai pour intenter action en opposition au 14 novembre 2002, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.
La cession des droits de la masse (art. 260 LP) doit être demandée dans le même délai au sujet des revendications de propriété admises par l'administration de la masse en faillite (art. 47/49 OAOF). A défaut, lesdites revendications seront admises définitivement.

Office des faillites de Nyon
1260 Nyon

(00695324)